

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 portant création du du Diplôme Interuniversitaire LE TRAUMATISME PSYCHIQUE : CLINIQUE , PATHOGENIE, PRISE EN CHARGE

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 2 janvier 2023 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2022/2023, un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire LE TRAUMATISME PSYCHIQUE : CLINIQUE , PATHOGENIE, PRISE EN CHARGE

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR PERETTI Charles Siegfried (PU/PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

DOCTEUR FERRERI Florian (MCU/ PH)

DOCTEUR VILA Gilbert (PH)

DOCTEUR DENTAN Marie Claude (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 2 mars 2023

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU